

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008**RAPPORT POUR AFFICHAGE**

L'An DEUX MIL HUIT
Et le VINGT SIX NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme ARRAZAT Sonia, M. LEDUC Pierre, Mme DA SILVA Lucienne, TRANI Bernadette, M. LE NEDIC Jacques, Mme CLAPIER Ginette, M. DIALLO Aly, Mme VERDOL Marie-Laure, M. JOURDAN Yves, M. Ali BENAMEUR, M. LOSSON Gérard, Mme LEVEQUE Gaëlle, Mme AUSSIBAL Cécile, M. FERACCI Joseph, Mme TORD Anny, Mme ROUQUETTE Josiane, M. ESPINASSIER Georges,

Représentés : M. ALVERGNE qui a donné procuration à Mme BOUSQUET, Mme HUGON Marie-José qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, Mme Claudette FERRY qui a donné procuration à Mme Ginette CLAPIER, Mme Gilberte RAMOND qui a donné procuration à Mme Marie-Laure VERDOL, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-Pierre DELCROIX qui a donné procuration à Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves BAILLEUX-MOREAU qui a donné procuration à Mme Sonia ARRAZAT, M. Ludovic CROS qui a donné procuration à M. Ali BENAMEUR, M. Robert LECOUCOU qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. COMBES Jean-Pierre qui a donné procuration à M. ESPINASSIER Georges.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H05**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Melle Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire met à l'approbation des membres de l'assemblée le compte rendu de la séance du 6 octobre 2008 :

VOTE :**Pour : 23****Contre : 6****Abstention : 0**

Madame le Maire met à l'approbation des membres de l'assemblée le compte rendu de la séance du 6 novembre 2008 :

VOTE :**Pour : 23****Contre : 6****Abstention : 0**

En raison de son extinction de voix, Madame le Maire confie à M. Pierre LEDUC le soin de faire part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 :

77	MUSEE – Mise en gratuité catalogues exposition « Odon, racines au ciel »	7/10/2008	13/10/2008
78	AFFAIRES GENERALES – Mise à disposition Halle Dardé à Mme ZLEVINA du 24/10 au 5/11 expo peinture, poésie, carte postale	10/10/2008	14/10/2008
79	DGS - Convention de stage LOSSON	21/10/2008	24/10/2008
80	SERVICE PATRIMOINE – Journée de l'urbanisme - Convention avec la manufacture des paysages	3/11/2008	5/11/2008
81	SERVICE PATRIMOINE – Journée de l'Urbanisme – Convention avec ANNA ZISMAN	3/11/2008	5/11/2008
82	SERVICE PATRIMOINE – Journée de l'Urbanisme – Convention avec Laurent VIALA	3/11/2008	5/11/2008
83	EDUCATION JEUNESSE ASSOCIATION- Mise à disposition véhicule isotherme à l'Office d'Animation du Lodèvois	5/11/2008	12/11/2008
84	DGS - Convention de stage Rhéda MEJDOUBI	5/11/2008	7/11/2008
85	DGS - Convention de stage Abdelkader BENAMEUR	6/11/2008	12/11/2008
86	STM - Travaux de modernisation éclairage public en agglomération Secteur du parc municipal	20/11/2008	24/11/2008

87	DGS – Convention de constitution d'un groupement de commande	20/11/2008	
88	STM – Passation d'un marché public de travaux - Extension éclairage public – rue du 8 Mai	24/11/2008	

B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

En raison de son extinction de voix, Madame le Maire confie à M. Hadj MADANI, 1^{er} adjoint, le soin de faire état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le dernier Conseil Municipal.

1. Règlement intérieur des marchés publics

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire a décidé d'édicter un règlement intérieur des marchés publics afin d'harmoniser les pratiques des services municipaux et les rendre plus conformes au code des marchés publics. Ce règlement est évolutif et sera amené à s'adapter en fonction des besoins de fonctionnement.

Ce règlement intérieur ne fait pas l'objet d'une délibération mais est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Règlement intérieur des marchés publics de la commune de Lodève.

Définition des procédures : article 28 du CMP

Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées prévues par le présent code, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures. En revanche, s'il se réfère expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le présent code, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par le présent code.

Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45, 46 et 48.

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 4 000 EUR HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35.

Règle générales de passation : article 40 du CMP

I. - En dehors des exceptions prévues au quatrième alinéa de l'article 28 ainsi qu'au II de l'article 35, tout marché ou accord-cadre d'un montant égal ou supérieur à 4 000 EUR HT est précédé d'une publicité, dans les conditions définies ci-après.

II. - Pour les achats de fournitures, de services et de travaux d'un montant compris entre 4 000 EUR HT et 90 000 EUR HT, ainsi que pour les achats de services relevant du I de l'article 30 d'un montant égal ou supérieur à 4 000 EUR HT, le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

III. - En ce qui concerne les fournitures et les services :

1° Pour les achats d'un montant compris entre 90 000 EUR HT et 206 000 EUR HT pour les collectivités territoriales, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Le pouvoir adjudicateur apprécie de plus si, compte tenu de la nature ou du montant des fournitures ou des services en cause, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est par ailleurs nécessaire pour assurer une publicité conforme aux principes mentionnés à l'article 1er.

2° Pour les achats d'un montant égal ou supérieur 206 000 EUR HT pour les collectivités territoriales, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne.

IV. - En ce qui concerne les travaux :

1° Pour les achats d'un montant compris entre 90 000 EUR HT et 5 150 000 EUR HT, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Le pouvoir adjudicateur apprécie de plus si, compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est par ailleurs nécessaire pour assurer une publicité conforme aux principes mentionnés à l'article 1er.

2° Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 5 150 000 EUR HT, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne.

V. - Les avis d'appel public à la concurrence mentionnés au 2° du III et au 2° du IV sont établis pour la publication au Journal officiel de l'Union européenne conformément au modèle fixé par le règlement (CE) n° 1564/2005 susmentionné. Ces avis sont conformes au modèle prévu par arrêté du ministre chargé de l'économie lorsqu'ils sont établis pour la publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'y faire figurer une estimation du prix des prestations attendues. Le pouvoir adjudicateur peut choisir de faire paraître, en plus de ces avis, un avis d'appel public à la concurrence dans une autre publication, dans des conditions précisées par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Les avis d'appel public à la concurrence mentionnés au 1° du III et au 1° du IV sont établis conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'y faire figurer une estimation du prix des prestations attendues.

VI. - Pour les marchés passés dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, l'avis d'appel public à la concurrence est un avis de marché simplifié établi pour publication au Journal officiel de l'Union européenne conformément au modèle fixé par le règlement (CE) n° 1564/2005 susmentionné.

VII. - Les avis destinés au Bulletin officiel des annonces des marchés publics sont envoyés par téléprocédure.

Le Bulletin officiel des annonces des marchés publics est tenu de publier les avis d'appel public à la concurrence, conformément au texte transmis, dans les six jours qui suivent la date de leur réception.

Lorsque la Direction des Journaux officiels est dans l'impossibilité de publier l'édition du Bulletin officiel des annonces des marchés publics dans sa version imprimée, elle peut se borner à la publier, à titre temporaire, sous sa forme électronique. Dans ce cas, elle avertit immédiatement les abonnés à la version imprimée de ce bulletin de l'interruption temporaire de sa parution.

VIII. - La publication des avis dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou sur tout autre support publicitaire ne peut intervenir avant l'envoi à l'Office des publications officielles de l'Union européenne.

Ces avis ne peuvent fournir plus de renseignements que ceux qui sont contenus dans les avis adressés à l'Office précité ou publiés sur un profil d'acheteur. Ils mentionnent la date d'envoi de l'avis à cet office.

IX. - Le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de faire la preuve de la date d'envoi des avis.

Principes à respecter en cas de marchés passés selon la procédure adaptée

Le code des marchés publics impose en son article 28 que tous les marchés passés selon une procédure adaptée doivent respecter les règles prévues aux Titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, les articles 40-II et 79 du code. Cela signifie que la collectivité qui passe le marché doit respecter les principes suivants :

- Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ du code (art. 1, 2 et 3).
- Respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (art. 1).
- Atteindre les objectifs juridiques d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics par une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (art. 1).
- Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire (art. 1,5 et 6).
- Procéder à une publicité préalable selon des modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services dans un support efficace (art. 28-1 renvoyant à l'art. 40-II).
- Respecter les règles applicables à l'allotissement (art. 10).
- Prévoir une durée d'exécution (art. 15).
- Définir des critères de sélection assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (découle de l'article 1^{er}).
- Disposer d'un prix (unitaire, forfaitaire, définitif, provisoire...art. 16 à 18).
- Notifier ces marchés avant tout commencement d'exécution (art. 79).
- Pouvoir faire appel à des avenants (art. 19).
- Respecter les conditions d'exécutions déterminées par le titre IV du code, dont la remise d'une avance forfaitaire dès 50 000 € HT (art. 87), le versement d'acomptes suite au commencement d'exécution du marché (art. 89), le remplacement éventuel de la retenue de garantie par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire (art. 100).
- Procéder à un paiement dans le respect du délai maximum de 45 jours fixé par l'article 96 du code.
- Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance, à laquelle il n'est pas possible de déroger (loi de 1975 et article 112 et suivants du code).
- Etre intégré dans le recensement des marchés imposé annuellement aux maîtres d'ouvrage pour une publication devant intervenir avant fin mars de chaque année (art. 138).

2. Décisions modificatives

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre du fonctionnement de la collectivité et afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il y a lieu d'opérer des modifications modificatives selon les modalités décrites ci-dessous :

▪ **Décision modificative n°1**

Dépenses de fonctionnement

Inscription du contingent incendie 2008
sur l'article 6553 : + 250 662.82 €

Recettes de fonctionnement

Inscription complément Attribution de compensation
sur l'article 7321 : + 247 691.00 €
Inscription autre produits divers
sur l'article 7088 : + 2 971.82 €

▪ **Décision modificative n°2**

Dépenses de fonctionnement

Inscription sur le 012(frais de personnel) : + 60 000 € (à répartir sur les articles)

Dépenses de fonctionnement

Inscription sur le 020 (Dépenses imprévues) : - 60 000 €

▪ **Décision modificative n°3**

Dépenses de fonctionnement « Politique de la Ville »

- 5 180 sur l'article 6188 chapitre 011
+ 5 180 sur l'article 6748.3 chapitre 67

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.

VOTE : Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

3. Ligne de trésorerie

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Les délégations consenties à Madame le Maire dans le champ de celles énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT l'autorise à réaliser une ligne de trésorerie dans une limite fixée par le conseil municipal

Il est rappelé que la ligne de trésorerie permet à la commune d'emprunter afin de faire face aux variations de son besoin en fond de roulement, autrement dit à optimiser la gestion de l'écart entre les entrées et les sorties financières dans des délais courts.

Le contrat de ligne de trésorerie est toujours conclu pour une durée maximale de un an et le montant nécessaire pour la commune de Lodève est estimé à un million d'euros au maximum.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE FIXER le montant maximum auquel Madame le Maire est autorisée à réaliser une ligne de trésorerie à un million d'euros.

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

4a – Vie associative – demande de subvention

a – Subventions de fonctionnement

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement à hauteur de 399 400 € permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

Après étude des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de la Ville, sept délibérations ont été votées lors des précédents conseils municipaux :

Conseil Municipal du 11 février 2008 :

- une première répartition de 94 380 €
- l'attribution d'une subvention de 210 000 € à l'association Lutéva

Conseil Municipal du 11 avril 2008

- Une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'association « la Trescoule »

Conseil Municipal du 6 mai 2008

- Une deuxième répartition de 8 400 €

Conseil Municipal du 10 juillet 2008

- Une troisième répartition de 11 400 €

Conseil Municipal du 6 octobre 2008

- Une quatrième répartition de 30 700,00 €
- Une subvention exceptionnelle de 1 511,30 € à l'association Lions Club « Lodève Club d'Hérault »

Il est proposé de voter une nouvelle répartition de l'enveloppe 2008 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous.

Association	Montant proposé en €	Montant attribué en €
Association Intercommunale des Territoriaux du Lodévois	3 500,00	3 500,00
Association Sportive Vague Lodévoise	500,00	500,00

TOTAL	4 000,00	4 000,00
--------------	-----------------	-----------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER l'attribution des subventions d'un montant de 4 000,00 € selon le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la Ville article 65748.

VOTE : UNANIMITE

4b – Subventions exceptionnelles

i. Association A.C.P.G-C.A.T.M-T.O.E

Rapporteur : M. Jacques LENEDIC

Lors des cérémonies commémoratives du 22 août 2008, les fortes pluies qui se sont abattues sur le Larzac, à la Pezade, ont fortement détérioré le drapeau appartenant à l'A.C.P.G-C.A.T.M-T.O.E (Association des Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie Tunisie Maroc et T.O.E)

Cette association souhaite le versement d'une subvention exceptionnelle pour le remplacement de ce drapeau. Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association « A.C.P.G-C.A.T.-T.O.E »
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la Ville article 65748.

VOTE : UNANIMITE

4b – Subventions exceptionnelles

ii. Association Réveil Lodévois

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

L'association « Réveil Lodévois l'Indépendant » souhaite organiser un repas à l'occasion de la Sainte Cécile le samedi 22 novembre 2008 à la salle du triump.

C'est dans ce cadre que l'association « Réveil Lodévois l'indépendant » a sollicité la commune de Lodève pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais de la location de la salle du Triump.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 342,80 €
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la Ville article 65748.

VOTE : UNANIMITE

5 – Subvention à l'ARAC et à la FNACA pour l'érection d'un monument commémoratif
Rapporteur : M. Jacques LENEDIC

L'A.R.A.C. et la F.N.A.C.A. ont décidé de participer à l'érection d'un monument commémoratif promenade maréchal Leclerc, à SETE, à la mémoire de militaires héraultais morts en Algérie, Tunisie et au Maroc (1952-1962). Ce monument, composé de trois modules distincts en tôle épaisse d'acier corten sera situé sur le front de mer. L'A.R.A.C. et la F.N.A.C.A. sollicitent, dans ce cadre, une subvention.

Il sera proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à ces deux associations de 100 € au total

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 50 euros à l'ARAC pour participer à l'érection d'un monument commémoratif à SETE*
- *D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 50 euros la FNACA pour participer à l'érection d'un monument commémoratif à SETE*
-
- *D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,*
- *DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Primitif 2008 de la Ville, article 65748*

VOTE : UNANIMITE

6 – Subventions au Secours Catholique et à Lutéva pour participations aux actions d'été
Rapporteur : Mme Lucienne DA SILVA

Il est rappelé au conseil municipal que dans sa démarche d'accès aux loisirs des familles les plus démunies, le Pôle de Cohésion Sociale a mis en place un partenariat avec plusieurs associations de Lodève afin de réduire la participation financière des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser le versement d'une subvention de 78 € pour l'association du Secours Catholique de Lodève.*
- *D'autoriser le versement d'une subvention de 570, 80 € pour l'association Lutéva*
- *DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2008 de la ville article 6748.3*

VOTE : UNANIMITE

7 – Voyages scolaires : demandes de subventions
Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 .01 de la section de fonctionnement à hauteur de 3 000 € permettent d'attribuer les subventions pour l'aide aux voyages scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Lycée Joseph Vallot et au Collège Paul Dardé.

- Voyage en Allemagne, en Décembre 2008 – Lycée Joseph Vallot
Ce voyage du 2 au 6 décembre, en collaboration avec le collège de Lodève, est destiné aux élèves des classes de seconde, première et terminale.
Le budget prévisionnel s'élève à 260 euros par élève.
9 élèves lodévois sont concernés, c'est une subvention de 180 euros qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer.
- Voyage en Italie, en Mars 2009 – Collège Paul Dardé
Ce voyage d'une semaine est destiné aux élèves des classes de 4^{ème}. Il est organisé par un professeur de lettres classiques du Collège Paul Dardé.
Le budget prévisionnel s'élève à 300 € par élève.
24 élèves lodévois sont concernés, c'est une subvention de 480 euros qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 180,00 euros au Lycée de Lodève pour participer au voyage en Allemagne.*
- *D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 480,00 euros au Collège de Lodève pour participer au voyage en Italie.*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,*

- *DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Primitif 2008 de la Ville, article 65748.01.*

VOTE : UNANIMITE

8 – Subvention à l’association Nuits Magiques

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

L’association Nuits Magiques organise des soirées dansantes pour la jeunesse qui représentent une contribution intéressante à l’animation de la ville et une occasion pour les jeunes de Lodève de se réunir et de se divertir.

Il est à noter que, compte tenu de l’aide de la commune, l’organisateur a prévu d’accorder une entrée gratuite aux jeunes Lodévois.

Il sera proposé au conseil municipal d’approuver l’attribution d’une subvention du montant de la location de la salle du Triumph, soit 342,80 € qui sera versée en contre partie du paiement du montant de la location de la salle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D’APPROUVER l’attribution d’une subvention de 342,80 euros à l’association « Nuits Magiques »*
- *D’AUTORISER Madame le Maire à procéder à l’exécution de ces décisions,*
- *DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Primitif 2008 de la Ville, article 65748*

VOTE : UNANIMITE

9 – Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Mme Lucienne DA SILVA

Il est rappelé au conseil municipal qu’un Contrat Enfance (enfant de 0 à 6 ans) lie la Ville de Lodève et la Caisse d’Allocations Familiales de Montpellier depuis le 1^{er} Janvier 1998 ainsi qu’un Contrat Temps Libre (enfants et adolescents de 6 à 17 ans révolus) depuis le 1^{er} Janvier 2001.

A compter du 1^{er} Janvier 2007, et afin de ne pas rompre la dynamique des actions sur le territoire, la Caisse d’Allocations Familiales de Montpellier sur les directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de fusionner les deux contrats par un contrat unique appelé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) regroupant les deux parties Enfance et Jeunesse.

Le volet étant arrivé à échéance à la fin de l’année 2007, il y a lieu de signer un avenant pour prolonger ce contrat de quatre nouvelles années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D’autoriser Mme le Maire à signer le « volet Jeunesse » du Contrat*

VOTE : UNANIMITE

10 – Subvention A.P.P du Lodévois

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Il est rappelé au Conseil Municipal, que depuis 2003, dans le cadre du Contrat de Ville Etat puis dans le cadre du CUCS, le Tiers Lieu de l’APP du Lodévois met en œuvre à Lodève plusieurs pratiques artistiques afin de permettre aux personnes les plus éloignées de l’accès à la formation et à l’emploi de reprendre confiance.

En 2008, le désengagement de plusieurs financeurs publics (59 % de subventions en moins), compromet fortement son fonctionnement jusqu’à la fin de l’année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D’AUTORISER le versement d’une subvention de 3 000 € aux APP du Lodévois afin que la structure puissent finir l’année 2008 dans de bonnes conditions.*
- *DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2008 de la ville article 6748.3*

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

11 – Participation des communes aux frais de scolarité

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L 212-8 du code de l'éducation fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le principe est l'accord entre les communes concernées, mais la loi prévoit des cas de remboursement obligatoire à la Commune d'accueil fixés par l'article R 212-21 du code de l'éducation (obligations professionnelles des parents et absence de moyen de garde et de cantine dans la Commune de résidence, raisons médicales, CLIS, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune).

Il est précisé que la fixation de la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine ainsi que les dépenses de classe de découverte.

Pour l'année scolaire 2008-2009, il est proposé de maintenir la tarification votée pour l'année 2007-2008, à savoir :

Coût moyen d'un élève de maternelle :	1 510 €	participation des communes :	600 €
Coût moyen d'un élève de primaire :	533 €	participation des communes :	400 €
Coût moyen d'un élève de CLIS :	3 124 €	participation des communes :	1 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la tarification par élève de maternelle, de primaire et de CLIS qui sera sollicitée au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles,
- DE FIXER les tarifs suivants pour l'année scolaire 2008-2009 à :
 - 600 € pour un élève de maternelle,
 - 400 € pour un élève de primaire,
 - 1 500 € pour un élève de CLIS.

VOTE : UNANIMITE

12 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BOUSQUET Marie-Christine

Afin de faire face à l'évolution des carrières et aux besoins de personnel de la commune, il est proposé de modifier les effectifs selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs le libellé Ingénieur subdivisionnaire est remplacé par le libellé Ingénieur qui correspond à l'évolution de l'appellation de ce grade.

EMPLOIS PERMANENTS AGENTS TITULAIRES	Autorisés par le Conseil Municipal	Propositions nouvelles
TOTAUX	117	
Filière administrative	23	+1
Directeur général des services emploi fonctionnel	1	
Attaché	2	
Rédacteur chef	1	
Rédacteur Principal	0	
Rédacteur	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	3	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	14	+1
Filière culturelle	17	
Conservateur en chef du patrimoine	1	
Attaché de conservation du patrimoine	1	
Assistant de conservation patrimoine Hors classe	2	
Assistant de conservation patrimoine 1 ^{ère} classe	0	
Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	

Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	11	
Filière sportive	4	
Educateur activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	1	
Educateur activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	3	
Filière sanitaire et sociale	15	
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	1	
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	12	
A.T.S.E.M. 2 ^{ème} classe	2	

Filière police	7	+1
Chef de service de police municipale de classe supérieure	1	
Chef de police municipale de classe normale	1	
Chef de police municipale	0	
Brigadier chef principal de police	1	+1
Brigadier de police	2	
Gardien principal de police	2	-2
Gardien de police	0	+2
Filière technique	51	
Ingénieur	2	
Technicien supérieur territorial chef	1	
Technicien supérieur territorial	1	
Contrôleur de travaux en chef	1	
Contrôleur principal de travaux	1	
Agent de maîtrise principal	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	24	+1

Emplois permanents non titulaires	20	
Collaborateur de cabinet	1	
Chargé de mission ville d'Art et d'Histoire	1	
Chargé de mission affaires culturelles	1	
Animateur de l'architecture et du patrimoine	1	
Responsable des actions politiques de la ville	1	
Ingénieur	1	
Contrôleur de travaux principal	1	
Chargé de mission MOUS	0	
Adulte relais	2	
Adjoint technique contractuel	2	
Agent remplaçant	5	
Professeur de tir	1	
Guides vacataires du patrimoine	3	
Agents saisonniers	45	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

13 – Information sur le manque de personnel autour de la santé dans le Réseau de Réussite Scolaire

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Madame le Maire informe le conseil de l'absence de personnel autour de la santé et des enfants en difficulté dans le Réseau de Réussite Scolaire, à savoir :

- Il n'y a pas de médecin scolaire et l'infirmière du collège intervient également dans les écoles primaires et maternelles du secteur.
- Le RASED est incomplet, il manque ½ poste de psychologue et ½ de maître E.

Les enseignants en cas d'urgence, doivent faire appel au médecin de Clermont-l'Hérault et le médecin de PMI intervient dans les écoles maternelles.

14 – DGE 2009 – Création d'un restaurant scolaire à l'école Pasteur
Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Suite à des travaux de restructuration, le lycée Joseph VALLOT a été dans l'obligation de récupérer les locaux qu'il mettait à la disposition de la mairie pour les repas d'une partie des écoles primaires et maternelles de la commune. Pour faire face à cette situation la cantine du groupe scolaire Prémerlet a été agrandie à la rentrée scolaire 2007, par un bâtiment préfabriqué afin d'augmenter sa capacité d'accueil. Depuis, les enfants des écoles lodévoises y prennent régulièrement leurs repas dans des conditions de restauration qui ne sont pas satisfaisantes en terme de confort et de sécurité.

Pour remédier à ces aménagements temporaires, Il était prévu de construire, sur le site du groupe scolaire Prémerlet, une grande cantine scolaire capable d'accueillir l'ensemble des écoliers lodévois.

Cette solution présentait les inconvénients majeurs de pérenniser le déplacement des enfants des écoles du centre ville, de les confronter quotidiennement, tout au long de l'année, aux problèmes de sécurité routière et de les soumettre aux intempéries l'hiver. Par ailleurs, il a été démontré que les grandes salles de restauration génèrent inconfort et nuisances sonores qui induisent stress et fatigue chez les enfants et le personnel chargé de s'en occuper.

Dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des enfants à l'heure du repas, il a été préféré au projet initial, la réalisation de deux nouveaux restaurants scolaires de petite capacité, situés à proximité des écoles du centre ville.

La première opération sera réalisée dans la cour arrière de l'école maternelle Pasteur.

Les besoins actuels à satisfaire correspondent à l'accueil de 20 enfants et 4 adultes accompagnants. Toutefois, la construction d'un bâtiment de ce type ne peut s'envisager sans prévoir la possibilité d'une évolution de sa capacité d'accueil. Il a donc été décidé de réfléchir à la conception de ce projet en tenant compte d'un effectif supplémentaire de 10 enfants et 2 adultes accompagnants.

Sur cette base, le bureau d'étude technique de la ville a réalisé l'analyse des besoins et moyens à mettre en œuvre. Au vu de la réglementation en vigueur il s'avère que les locaux projetés nécessitent la création d'une surface hors oeuvre brute de 126 m² soit, 120 m² de SHON (Surface hors oeuvre nette).

Dans l'hypothèse retenue d'une maîtrise d'œuvre interne et de la réalisation de certains travaux en régie le coût en phase esquisse a été estimé à 1200,00 € HT du m² de SHON soit un montant total de :

144 000,00 € HT (172 224,00 € TTC) .
Ce coût concerne uniquement les travaux de construction.

Le coût correspondant à l'achat du matériel et mobilier de cantine a été estimé à :

15 718,64 € HT soit 18 799,50 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER cette opération
- D'AUTORISER madame le Maire à demander les subventions les plus hautes possibles auprès des services du Département, de la Région et de l'Etat, notamment dans le cadre de la D.G.E.
- DE LANCER les consultations auprès des entreprises pour la dévolution des travaux

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

15 – Décharge de Soumont, avis dans le cadre de l'enquête publique sur l'extension de sa capacité
Rapporteur : M. Yves JOURDAN

Une enquête publique a eu lieu du 21 octobre 2008 au jeudi 20 novembre 2008 sur les demandes formulées par Monsieur Donnadiou, Président du Syndicat Centre Hérault, à savoir :

-la demande d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centre de stockage de déchets non dangereux relevant des rubriques n°16 b et 322 B2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à SOUMONT, lieu-dit « Mas d'Arnaud »

-la demande d'instituer des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans un rayon de 200 mètres autour des casiers de stockage de l'installation.

Les éléments relatifs à ce dossier sont présentés dans une note qui a été transmise à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal

- Donne un avis favorable aux demandes formulées par le Président du syndicat Centre Hérault dans le cadre de l'enquête publique menée du 21 octobre au 20 novembre 2008 portant sur la poursuite de l'exploitation du centre de stockage des déchets de Soumont à la réserve que le tonnage maximum de stockage soit fixé à 32 000 tonnes.

VOTE : Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 6

16 – Information sur la conclusion de marchés signés ne vertu d’autorisation du Conseil Municipal
Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Le conseil municipal en sa séance du 5 juin 2008, approuve la démarche de mise en place de marchés à procédure adaptée pour les travaux dans les écoles, la fourniture de carburants et combustibles et l’entretien du réseau d’éclairage public.

Il autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Sur les bases de ces délibérations, le bureau d’études techniques a lancé diverses consultations.
Par souci de transparence, les résultats de ces consultations sont portés à la connaissance du conseil municipal.

Ils sont les suivants :

- Travaux de peinture dans les écoles – nombre d’entreprises consultées : 3, réponses : 2 ; entreprise retenue : S.A.R.L. CASTANIER et Fils, pour un montant de 18.629,91 € HT.
- Travaux de remplacement de volets roulants école Fleury – nombre d’entreprises consultées : 3 ; réponses : 3 ; entreprise retenue : B.N.H. FERMETURES – 8 rue neuve des marchés, à Lodève, pour un montant de 3.825,00 € HT.
- Travaux de remplacement des menuiseries extérieures 1^{er} étage école Pasteur - nombre d’entreprises consultées : 4 ; réponses : 3 ; entreprise retenue : MENUISERIE GELY VINCENT - Cour Chicane à Clermont l’Hérault, pour un montant total tranche ferme et tranche conditionnelle de 19.302,00 € HT.
- Acquisition de mobilier et matériel scolaire pour l’équipement complet de nouvelle classe ou le complément d’aménagement existant - nombre d’entreprises consultées : 3, réponses : 3 ; Chaque candidat répondait sur la base d’une liste de produits détaillés et disponibles chez les trois fournisseurs. Notre choix, à produits équivalents, s’est porté sur les articles les moins chers.
 - CAMIF Collectivités – NIORT pour un montant de 4.412,33 € HT.
 - UGAP – Montpellier, pour un montant de 2.205,94 € HT.
 - BOURRELIER, pour un montant de 314,12 € HT.
- Travaux de maçonnerie et charpente pour la réfection partielle de la toiture de l’école P. Gély - nombre d’entreprises consultées : 3 ; réponses : 3 ; entreprise retenue : Frédéric ESTEVE – Avenue Paul Teisserenc à Lodève, pour un montant de 4.021,55 € HT.
- Travaux de maçonnerie et charpente pour la réfection partielle de la toiture de l’école maternelle FLEURY - nombre d’entreprises consultées : 3 ; réponses : 3 ; entreprise retenue : Robert RUDEL – St Etienne de Gourgas, pour un montant de 1.400,00 € HT.
- Fourniture de carburant SP95, Gazole, Fioul pour engins et fioul pour chauffage des bâtiments communaux – Marchés à bons de commandes, procédure d’appel d’offres ouvert, au niveau européen, offres déposées : 2 ; Offres irrégulières : 1 ; Entreprise retenue : RAMOND & Cie. ZI Le Capitoul à Lodève, montants de base et rabais consentis par lot :
 - lot 1 SP95 à la pompe : 1270,90€/m3 HT – rabais : 112%
 - lot 2 Gazole à la pompe : 1178,93€/m3 HT – rabais : 1,12%
 - lot 3 Fioul engins en vrac : 735,79€/m3 HT – rabais : 3%
 - lot 4 Fioul domestique chauffage : 735,79€/m3 HT – rabais 3%
- Contrat d’entretien curatif de l’éclairage public – publication de l’AAPC dans un journal d’annonces légales, le site Internet de la commune et un affichage en mairie. Nombre d’entreprises ayant remis une offre : 3 ; entreprise retenue : Société Languedocienne d’Aménagement – Avenue de la République à Lodève, pour un montant forfaitaire par point lumineux annuel de 11,00 € HT, soit (1716 pt x 11€) 18.876,00 € HT.
- Contrairement à ce qui était indiqué dans la délibération du 5 juin 2008, les prestations de pose et dépose des illuminations de Noël sont réalisées par les services techniques municipaux, dégageant une économie de près de 30.000 € sur le budget d’investissement 2008.
- Travaux de modernisation de l’éclairage public en agglomération secteur parc municipal – procédure adaptée avec publication de l’AAPC dans un journal d’annonces légales, le site Internet de la commune et un affichage en mairie. Nombre d’entreprises ayant remis une offre : 5 ; entreprise retenue : Société Languedocienne d’Aménagement – Avenue de la République à Lodève, pour un montant 46.700,00 € HT.
- Travaux d’extension de l’éclairage public sur la rue du 8 mai – procédure adaptée avec publication de l’AAPC dans un journal d’annonces légales, le site Internet de la commune et un affichage en mairie. Nombre d’entreprises ayant remis une offre : 4 ; entreprise retenue : Société Languedocienne d’Aménagement – Avenue de la République à Lodève, pour un montant 18.783,40 € HT.

Madame le Maire lève la séance à 19H45